

Pour des accords justes

Manifeste d'organisations de la société civile d'Europe, d'Amérique centrale et de la région Andine sur les futures négociations d'accords d'association UE/Amérique Centrale et Communauté andine.

Le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement UE-ALC qui se déroulera à Vienne en mai 2006, verra probablement l'annonce du début des négociations d'accords d'association entre l'Union européenne d'un côté et la Communauté andine et l'Amérique Centrale de l'autre.

Les expériences antérieures d'accords de l'UE avec le Mexique et le Chili et les négociations avec le Mercosur nous amènent à mettre en doute la réelle contribution de ces accords au développement durable et à l'élimination des injustices et de la pauvreté qui affectent une grande partie des sociétés centraméricaines et andines.

En tant qu'organisations de la société civile de diverse nature (ONG de développement, organisations de droits de l'homme, organisations sociales, organisations d'Eglise, coordinations et réseaux), notre objectif est de garantir un processus de développement qui soit réellement juste et durable.

Aussi, sommes-nous résolus à plaider pour que les négociations futures aient pour finalité le développement durable, la diminution des inégalités, de la pauvreté tout en assurant la promotion et le respect des droits de l'homme.

SUR LE CONTENU DE CES ACCORDS NOUS DEMANDONS:

Qu'ils promeuvent le développement durable et la lutte contre la pauvreté

Les accords d'association doivent se centrer sur un objectif de développement contribuant à l'éradication de la pauvreté et au développement durable. La négociation des accords d'association doit partir de la reconnaissance des inégalités de développement économique et social des parties à la négociation.

Par conséquent, les accords doivent:

- privilégier les volets de dialogue politique et de coopération au développement des accords. Ils doivent accorder la priorité au renforcement du processus d'intégration sociale, politique et économique de la région, avant de négocier des traités de libre échange avec l'Union européenne.
- ne pas forcer le rythme et la portée de la libéralisation et garantir aux pays d'Amérique centrale et de la région andine, comme composante de leur stratégie de développement, un espace de politiques nécessaire à la protection de leurs industries et producteurs, notamment quand les importations concernent des produits subventionnés d'Europe.
- garantir qu'il n'y ait pas de réciprocité exigée dans les négociations d'accès aux marchés ;
- accorder aux pays d'Amérique centrale et de la région andine plus d'avantages que ceux conférés par les réglementations de l'OMC et ne pas les soumettre à des obligations qui dépassent celles de ces réglementations.
- ne pas obliger ces pays d'Amérique centrale et de la région andine à négocier sur l'investissement, la compétence et les achats publics.

Qu'ils garantissent l'application des instruments internationaux de droits humains

Le développement, la consolidation de la démocratie et des droits humains sont un objectif général de la politique extérieure de l'UE. Nous rappelons la prééminence des traités

internationaux des droits de l'homme sur les accords commerciaux. Par conséquent, les accords doivent:

- promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme dans leur intégralité, comme notifié dans la clause démocratique, élément essentiel de tous les accords de l'UE avec les pays ou blocs régionaux tiers;
- respecter les engagements contractés par les gouvernements en matière de réduction de la pauvreté (OMD), de développement durable et les obligations en matière de DESC ;
- respecter la Convention numéro 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et les accords internationaux sur les droits des femmes.

Qu'ils garantissent la sécurité alimentaire, le droit à l'alimentation et l'accès aux services de base

La qualité et l'accessibilité à l'alimentation et aux services de base comme l'eau, l'énergie, la santé, l'éducation doivent être garanties pour toutes et tous, en particulier pour les secteurs sociaux exclus, comme le souligne le Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels.

Par conséquent, les accords d'association doivent:

- garantir l'absence d'effet négatif sur la santé publique. Ceci implique de faire des exceptions pour les médicaments génériques dans les accords sur la propriété intellectuelle;
- garantir l'absence d'effet négatif sur la sécurité alimentaire et le respect du droit à l'alimentation. Ceci sera réalisé par des mesures qui évitent le dumping des produits agricoles européens vers les pays de la région et par un règlement qui exclue les droits de propriété intellectuelle sur le vivant ;
- ne pas forcer la privatisation des services de base.

SUR LES PROCEDURES DE NEGOCIATION DE CES ACCORDS, NOUS DEMANDONS :

La négociation doit se réaliser de manière transparente, participative et inclure des mécanismes d'évaluation d'impacts.

Transparence:

La société civile et les parlements doivent avoir accès sans restriction à tous les documents inhérents aux négociations, en espagnol et avec suffisamment d'anticipation. L'information sur la structure d'organisation, les noms des négociateurs, les ordres du jour, le calendrier, les avancées et les délais doit être publique.

Participation:

Les parties à la négociation doivent garantir que la participation de la société civile grâce aux mécanismes mis en place soit la plus large et représentative possible. En outre, il est nécessaire d'ouvrir des espaces de consultation aux différentes phases de la négociation.

Etudes d'impact:

Avant et durant les négociations, des études d'impact social, économique et environnemental doivent être réalisées, en particulier sur les secteurs traditionnellement exclus et sur les objectifs de réduction de la pauvreté. Les résultats de ces études d'impact doivent être pris en compte dans les accords.

Pour signer en ligne le manifeste « Pour des Accords justes”: <http://www.euforic.org/manifesto/>
Pour tout commentaire: manifesto@icco.nl